

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx
19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 28 JUIN 2022

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 28 juin 2022 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 22 juin 2022.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	DE PAREDES Xavier	
		CASCINO Maud	LACASSAGNE Alain	CASCINO Maud
	Sud Pays Basque	GOYETCHE Ramuntxo	DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Ch.	
			GOBET Amaïa	
	Errobi	LABEGUERIE Marc	CARRERE Bruno	BERARD Marc
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		HARGUINDEGUY Jérôme		
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño		
		HARAN Gilles		
	Amikuze		DAGUERRE Mayie	
		ETCHEBER Peio		
	Garazi-Baïgorry		BARETS Claude	
			COSCARAT Jean-Michel	
	Soule Xiberoa	ELGART Xabi		
		IRIART Jean-Pierre		
	Iholdy-Ostibarre	GOITY Xalbat		
		LARRALDE André		
	Pays de Bidache	AIME Thierry		
C.de communes du Seignanx			LASSERRE Jean-François	
			DUFAU Isabelle	
			PEYNOCHE Gilles	

Date d'envoi de la convocation : 22/06/2022

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 14

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 16

Décision n°2022-21 – Avis sur le projet de création d’une ZAD sur la commune de Chéraute

Ce projet de ZAD permet à la commune, qui dispose d’une carte communale, de disposer d’un droit de préemption pour activer un projet sur un secteur permettant le confortement du bourg .
Cette ZAD couvre une superficie de 5ha, en partie déjà bâtie (2,2ha).

Objectif du projet :

- Mettre en place une stratégie foncière d’acquisition publique pour disposer des biens nécessaires au développement d’une offre de logements à coût maîtrisé.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l’unanimité des voix exprimées :

- ➔ **CONSIDERE** que cette création de ZAD répond aux principes qui guident le Syndicat en charge du SCoT Pays Basque et Seignanx, en matière d’anticipation foncière et de mobilisation des outils d’actions foncières les plus à même de garantir la maîtrise publique du développement à court terme ;
- ➔ **SALUE** la réflexion de la commune concernant la perspective d’une compensation pour permettre à l’agriculteur dont les terres seront affectées par le projet de bénéficier de terrains agricoles situés ailleurs sur la commune ;
- ➔ **SOUHAITE RAPPELER** que l’avis du Syndicat sur un projet de ZAD ne préjuge en rien de l’avis du Syndicat sur le projet urbain du PLUi. Le projet d’aménagement et de développement de la commune devra être précisé dans le PLUi, en tenant compte des objectifs de sobriété foncière et de la nécessité de préserver, voire de renforcer les fonctionnalités agricoles et naturelles du territoire.

Le Président,



Marc BERARD